COMMUNE DE
36600 LYE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23.10.2026 S²LO
ID : 036-213601073-20261019-582026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Exprimés	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Francis, Maire.

Présents : MM. JOURDAIN Francis, ROY Jean-François, THERET Yves, FOUASSIER Francis, NION Didier, BECCAVIN Louis-Julien, SAUGER Jean-Louis, Mmes DESRIAUX Elisabeth, SICAULT Annick, SAUGER Caroline, ASSAILLY Lydie, TROUSSELET Rachel, RAVENELLE Nathalie.
Absent excusé : M. LACOTE Dominique (a donné pouvoir à Mme DESRIAUX Elisabeth), Mme WIART Maryse (a donné pouvoir à M. FOUASSIER Francis).
Secrétaire : Mme SAUGER Caroline

Délibération n° 58/2026 du 19 octobre 2026
Bons d'achat pour les aînés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune offre, tous les ans, aux personnes de 70 ans et plus, un repas de fin d'année.

Considérant que lesdites personnes, qui ne participent pas au repas, ont droit à un bon d'achat de 25 euros.

Considérant que pour soutenir le commerce local, le bon d'achat sera à utiliser en une seule fois chez les commerçants et les producteurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe d'un bon d'achat de 25 € par personne, de 70 ans et plus, à utiliser en une seule fois chez les commerçants et producteurs de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à en régler la dépense (compte 623 du budget communal) sur présentation d'une facture du commerçant ou du producteur à laquelle seront joints les bons d'achat et à réaliser les bons d'achat comportant les mentions suivantes (coordonnées de l'émetteur, n° du bon, nom et prénom du bénéficiaire, date de validité, conditions d'utilisation).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Caroline Sauger

Le Maire,

MAIRIE DE LYE (INDRE) R.F.

Francis Jourdain

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.